

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Mardi 10 avril 2018
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme DOSIN, Mme DESCOMES,

M. MONTFORT, M. VALOT, M. JARRY, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, Mme QUENOUAULT,

M. GENET

Absents excusés représentés : M. PRODHOMME représenté par M. VILT

Absents : Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme DERUELLE

Secrétaire de Séance : M. GENET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202824-20180410-201804171122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 19

Votants : 20 (dont 1 pouvoir)

Convocation du 04/04/2018

*

OBJET : FORÊT COMMUNALE – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Rapporteur : René LORRE - adjoint aux travaux

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur René LORRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un AVIS favorable au projet d'aménagement proposé.

VOTE : UNANIMITE

Rendu exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous-Préfecture de Dinan,

Le 18/04/2018

Josiane ALLORY
MAIRE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Josiane ALLORY

